

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE
46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du mercredi 7 février 2024

Membres du comité syndical				Délibération n° 2408
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et l'IME Jean Bourjade
9	6	1	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 8 février 2024

Délibération n°2408 - Convention de partenariat entre l'ENM et l'IME Jean Bourjade

Mesdames, Messieurs,

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre l'ENM et le IME Jean Bourjade.

Ce partenariat permet à L'ENM de répondre à ses enjeux d'accompagnement des agents de l'établissement dans l'accueil des personnes en situation de handicap en organisant des temps d'échanges et de formation.

Ce partenariat permet à l'IME Jean Bourjade de sensibiliser un établissement du droit commun à la différence et ainsi contribuer à la démarche d'inclusion des personnes en situation d'handicap dans une visée d'accès à la culture pour tous.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM et l'IME Jean Bourjade

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent cette convention de partenariat et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

CONVENTION De partenariat entre l'ENM et IME Jean Bourjade

Entre les soussignés :

L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE (ENM)

Syndicat Mixte de Gestion

N° SIRET 2569014060001542, code APE 8411Z,

Sise au 46 cours de la République – 69 100 Villeurbanne

Représentée par Monsieur Stéphane FRIOUX en qualité de Président

Ci-après désignée par « l'ENM »,

et :

L'IME Jean Bourjade, association ITINOVA

Adresse postale : 31, rue Richelieu - 69100 Villeurbanne

N° SIRET : 77564661500341

Téléphone : 04.78.84.66.47

Représentée par son directeur, Monsieur Florian SODINI

Ci-après désigné par le terme : « **IME Jean Bourjade** »

PREAMBULE

Considérant les principes généraux énoncés dans la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la volonté de l'ensemble des partenaires de favoriser l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap,

Considérant la volonté de l'ENM de favoriser la mixité du public accueilli et une accessibilité culturelle pour tous,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre l'ENM et le **IME Jean Bourjade**.

Ce partenariat permet à L'ENM de répondre à ses enjeux d'accompagnement des agents de l'établissement dans l'accueil des personnes en situation de handicap en organisant des temps d'échanges et de formation.

Ce partenariat permet à l'**IME Jean Bourjade** sensibiliser un établissement du droit commun à la différence et ainsi contribuer à la démarche d'inclusion des personnes en situation d'handicap dans une visée d'accès à la culture pour tous.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU PROJET

La présente convention a pour objectif de réaliser les actions suivantes :

- Mettre en place sur l'ENM deux temps « Café Rencontre » Echange et discussion autour des bonnes pratiques avec le public et plus particulièrement le lien et les échanges avec les familles des élèves en situation de handicap.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS ET MISSIONS

• ENGAGEMENTS DE L'AJAJH

L'IME Jean Bourjade s'engage à :

- mener ces temps d'échange par l'intermédiaire de deux professionnels de l'établissement
- participer aux discussions et essayer d'apporter des éléments de réponses.

- ENGAGEMENTS DE L'ENM

L'ENM s'engage à :

- assurer un rôle d'accompagnement, par l'intermédiaire de Mme Cointet Sylvie référente handicap à l'ENM
- organisation pratique de ces deux temps d'échange
- communiquer aux équipes les informations sur la mise en place de ces temps de travail.

Ces interventions viennent en contrepartie des ateliers de pratiques artistiques menés avec deux groupes de jeunes de l'IME sur l'année scolaire 23/24.

ARTICLE 4 : MISE EN OEUVRE

Les actions définies entre les soussignés seront programmées comme suit :

Jeudi 8 février de 12h15 à 14h salle Shankar

-Thématique : Liens et échanges avec les familles. Projet de l'élève.

Mardi 14 mars 12h15 à 14h salle Shankar

-Thématique : Liens et échanges avec les familles. Projet de l'élève.

ARTICLE 4 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de ces temps d'échange, les enseignants et intervenants sont soumis au secret professionnel. Dans le souci du respect de l'individu, les informations à caractère personnel concernant l'identité de l'utilisateur, la pathologie, les problématiques familiales et personnelles, ne doivent en aucun cas être divulguées.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période Février à mars 2024. Elle prend effet le jour de sa signature par les soussignés et prendra fin de plein droit à l'issue de la durée précitée.

ARTICLE 7 : EVALUATION

L'ENM, et l'IME s'engagent à se réunir au terme de la convention, afin de faire le bilan du projet et évoquer une possible poursuite du partenariat sur l'année 2024/2025.

ARTICLE 8 : EMPECHEMENT OU ANNULATION

En cas d'empêchement de l'une ou l'autre des parties, ou d'un tiers partenaire du projet, celles-ci s'engagent à organiser le report de l'activité. L'ENM peut s'impliquer, sur demande de l'une ou l'autre des parties, dans la recherche d'une solution.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de force majeure, la convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Après épuisement des voies amiables, les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis à la juridiction civile compétente.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Villeurbanne, le 16 janvier 2024

Pour l' IME Jean Bourjade*
Association ITINOVA

Florian SODINI

PO/ Laurène Ligonnet
Cheffe de service

Pour l'ENM*
Laetitia Effrand,
Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27
Mr Stéphane Frioux
Président du SMG de l'ENM

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite